



ARRÊTÉ N° M\_AR2405\_205

Règlementant la circulation et le stationnement  
Place du Docteur Chevallier et ses abords  
Jardin Béthanie  
Jardin Sente des Rivières  
Chemin de la Vallée  
Place du Général Leclerc de Hautecloque

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,  
VU le Code de la route,  
VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 24 avril 2024 par Monsieur Olivier FERRY de Visuel Concept et Monsieur David BACKER de Métaphore,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de l'événement tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

**Article 1** : Afin de permettre à Visuel Concept et Métaphore de réaliser un tournage, dans les zones suivantes : le Jardin de Béthanie, le Jardin de la Sente des Rivières, le Chemin de la Vallée, la Place du Docteur Chevallier et ses abords ainsi qu'aux abords de l'ancienne gare, la circulation pourra être ralentie 2 h maximum sur ces lieux. **Trois jours de tournage sur la période du 15 mai 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2024 sont prévus.**

**Article 2** : La circulation des piétons ne devraient pas être impactées et toutes les précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 3** : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise installée par Visuel Concept et/ou Métaphore le jour du tournage.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation  
**Monsieur Yannick LE COQ**  
Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics



